MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2022-876** **30/11/2022**

Date de mise en application : 27/11/2022
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 11/12/2022
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi d'inspecteur général de l'agriculture de 1re classe.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Avis de vacance d'un emploi d'inspecteur général de l'agriculture de 1re classe

JO du 27 novembre 2022

Un emploi dans le grade d'inspecteur général de l'agriculture de 1re classe est vacant dans le corps de l'inspection générale de l'agriculture, corps placé sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les inspecteurs généraux de l'agriculture sont chargés du contrôle et de l'évaluation des politiques mises en œuvre par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et de l'activité de ses services centraux et déconcentrés et de celle des établissements publics et organismes placés sous sa tutelle, notamment dans les domaines administratif, juridique, comptable, financier et économique. Ils peuvent également effectuer des vérifications sur les organismes soumis au contrôle du MASA au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

Les conditions de nomination sont fixées par le décret n° 2001-1038 du 8 novembre 2001 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de l'agriculture.

Préalablement à sa nomination, le candidat retenu fournira une déclaration d'intérêts en application du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae doivent être transmises à la secrétaire générale du MASA, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP, dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, avec copie à la déléguée à la mobilité et aux carrières à l'adresse suivante : dmc.sg@agriculture.gouv.fr. Il en sera accusé réception.